



peut-on modifier un salaire de base

Par **Visiteur**, le **14/01/2011** à **18:37**

Bonjour, sur mon contrat de mission qui comprend la date du 29/11/2010 jusqu'au 29/01/2011, il est écrit que mon salaire de base est de 1649,863 mensuel pour 151h67 avec un taux horaire de 8,90 euros hors lorsque j'ai reçu mon salaire celui-ci n'était pas du tout celui qui se rapproche du salaire de base. Mon employeur a t'il le droit de me payer un salaire de base différent de 1649,863 ou de le modifier? Cordialement

Par **P.M.**, le **14/01/2011** à **19:36**

Bonjour,
Normalement pas mais il semble qu'il y ait eu une faute de frappe et que le salaire mensuel devait être de 1 349.86 €...

Par **Visiteur**, le **14/01/2011** à **20:19**

Merci pour votre réponse, mais ma boîte d'interim veut me faire signer le contrat refait avec le taux de base de 1300 et quelque alors que j'y travaille déjà depuis plus d'un mois. Savez vous si j'ai le droit de refuser de signer ce nouveau contrat et de toucher le salaire de base pour lequel j'ai signé le jour de mon contrat?

Par **P.M.**, le **14/01/2011** à **21:59**

Vous pouvez refuser de signer un nouveau contrat antitadé...

Par **Visiteur**, le **15/01/2011** à **16:24**

Je vous remercie :) . c'est très gentil de m'avoir répondu. Bonne journée